

# **COMMUNE DE SAINT FELIU D AMONT**

*Département des Pyrénées-Orientales Arrondissement : PERPIGNAN*

## **Compte rendu de la séance du 14 septembre 2016**

Madame Jocelyne ALBERT (Conseiller Municipal), Monsieur Jean-Claude BOUCHET (Conseiller Municipal), Monsieur Alain CATALA (Conseiller Municipal), Madame Roselyne DIAZ (Conseiller Municipal), Madame Marie-Francoise LANCIAUX (3eme Adjoint), Monsieur Jean-Claude MORAT (2eme Adjoint), Monsieur Julien MURCIA (Conseiller Municipal), Madame Francoise OLIVE (Conseiller Municipal), Monsieur Robert OLIVE (Maire), Madame Florence SIBIEUDE (Conseiller Municipal)

Monsieur Jean-Paul BONNET (Conseiller Municipal) par Monsieur Robert OLIVE, Monsieur Alain CHAZEE (Conseiller Municipal) par Madame Marie-Francoise LANCIAUX

Monsieur Jean-Christophe BOURQUIN (Conseiller Municipal), Monsieur Francis JOULIA (4eme Adjoint), Monsieur Jean-Pierre PASCAL (1er Adjoint)

Secrétaire(s) de la séance: Jocelyne ALBERT

### **Ordre du jour:**

1. approbation compte-rendu de la réunion du 26/07/2016
2. lotissement "Cami Ralet"
3. taxe communale sur la consommation finale d'électricité
4. décision modificative (budget communal)
5. décision modificative (budget eau et assainissement)
6. désignation délégué suppléant CLECT Roussillon-Conflent
7. questions diverses

### **1- Approbation du compte-rendu de la séance du 15 juin 2016**

En ouverture de séance, Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance précédente. Le compte- rendu de la réunion du 15 juin 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **2 - Rétrocession voirie lotissement Cami Ralet (DE 2016 066)**

Monsieur la Maire informe l'Assemblée que la société TERRE BLEUE ROUSSILLON qui a, conformément au permis d'aménager n°06617311C0002, aménager le lotissement "Cami Ralet" souhaite rétrocéder la voirie, les équipements et les espaces communs dudit lotissement à la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés le Conseil Municipal accepte la rétrocession, dit que ces parcelles seront intégrer à la voirie communale et transférées au domaine public communal et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

### **3 - Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (DE 2016 067)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2014/72 du 11/09/2014 et explique que jusqu'à présent, le SYDEEL66 percevait, contrôlait et reversait pour les Communes de moins de 2000 habitants l'intégralité du produit de la TCCFE, après en avoir validé les montants, déduction faite de 5 % correspondant aux frais liés à l'exercice des missions de gestion et de contrôle exercées pour leur compte.

Lors du comité syndical du 29/06/2016, les membres du SYDEEL 66 ont décidé de ramener le pourcentage des frais de gestion à 4 %. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés accepte le reversement par le SYDEEL66 à la Commune du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) déduction faite de 4% correspondant aux frais de gestion, de contrôle et de recouvrement de cette taxe.

#### **4 - Vote de crédits supplémentaires - budget communal (DE 2016 068)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60636	Vêtements de travail	-527.18	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	2087.94	
70323	Redev. occupat° domaine public communal		1560.76
<b>TOTAL :</b>		<b>1560.76</b>	<b>1560.76</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>1560.76</b>	<b>1560.76</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

#### **5 - Vote de crédits supplémentaires - budget eau et assainissement (DE 2016 069)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	512.05	
6541	Créances admises en non-valeur	-512.05	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

#### **6 - Désignation suppléant CLECT (C.C. Roussillon-Conflent) (DE 2016 070)**

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui prévoit un certain nombre de transferts de compétences vers l'EPCI (tourisme, aires d'accueil des gens du voyage, PLUi en 2017, Gemapi en 2018, gestion de l'eau et de l'assainissement en 2020),

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°10 du 1<sup>ier</sup> octobre 2015 la Communauté de Communes Roussillon Conflent, dont la Commune est membre, a décidé de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Maire rappelle qu'il a été élu précédemment, membre titulaire pour représenter la commune de Saint-Féliu d'Amont à la CLECT de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal élit Monsieur Jean-Claude MORAT en tant que représentant suppléant.

## **7 – Questions diverses :**

### **a) - Construction d'un péri/extrascolaire, d'un restaurant scolaire et d'une salle de classe : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre (DE 2016 071)**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres, pour la maîtrise d'œuvre de la construction d'un péri/extrascolaire, d'un restaurant scolaire et d'une salle de classe à Saint Féliu d'Amont.

Monsieur le Maire rappelle :

- que la commune de Saint-Féliu d'Amont a constitué un groupement de commande avec la Communauté de Communes Roussillon-Conflent
- qu'il s'agit d'un marché à procédure adaptée avec possibilité de négociation
- qu'il a été décidé, lors après ouverture des plis de retenir l'offre de l'entreprise économiquement la plus avantageuse

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des Membres présents et représentés d'entériner la proposition de la Commission d'Appel d'Offres en attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un péri/extrascolaire, d'un restaurant scolaire et d'une salle de classe à Saint Féliu d'Amont au cabinet d'Architecte GARRABÉ A+Rchitectes et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

### **b) - Recrutement CDD - remplacement d'agent titulaire (DE 2016 072)**

L'assemblée délibérante ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et/ou représentés d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

### **c) - Convention RD612 MILLAS/THUIR (voie latérale) (DE 2016 073)**

Monsieur le Maire, Informe l'Assemblée délibérante qu'une convention entre le Conseil Départemental et la Commune de Saint-Féliu d'Amont, dont l'objet est de formaliser les affectations de la voie latérale le long de la RD612 pourrait être signée.

Monsieur le Maire, donne lecture projet de convention au Conseil Municipal qui après l'avoir entendu et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés l'autorise à signer cette convention.

### **d) – Service de l'Eau et de l'Assainissement : courriers des usagers**

Monsieur le Maire donne lecture de 2 courriers reçus

### **e) – Contentieux**

Robert OLIVE donne les dernières informations qu'il a reçu de l'avocat de la Commune – Maître Frédéric BONNET – dans l'affaire qui oppose la Commune à la SCI Plein Sud.

#### **f) – Travaux**

Marie-Françoise LANCIAUX fait état de l'avancement de tous les travaux en cours sur la commune.

Robert OLIVE aborde les travaux à venir et plus particulièrement ceux de La Carrerada.

Alain CATALA, fait part de remarques de parents utilisateurs du jardin d'enfant qui se plaignent des copeaux de bois qui couvrent le sol des jeux.

#### **g) – Courriers des administrés**

Monsieur le maire donne lecture des courriers dont les administrés l'ont rendu destinataires depuis le précédent conseil municipal.

#### **h) – Réunion publique du 3/10/2016**

Les élus décident de modifier la date de la prochaine réunion publique, initialement prévue le 3 octobre à 19 heures et de la reporter au lundi 24 octobre 2016 à 18 heures 30.

Le 3/10/2016 à 18 heures, les membres du conseil municipal se retrouveront à la mairie pour préparer ensemble la réunion publique et les points qui y seront abordés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.